

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRUNIERES.**

Nombre de conseillers

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**L'an deux mil quatorze**, le trente mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

**Etaient Présents** : MM. FOUISSAC Alain – GERBAIL Myriam -VALENTIN Serge –ROUSSILHE Jean Luc – PASCAL Jean François – BOURGES Didier - BLIN Nelly – PAGES Catherine – FEVRIER Philippe – BERNARD David.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie.

**Objet : installation du conseil municipal – élection du Maire et des Adjoints**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ODOUL Roland, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbal des élections et a déclaré installés MM. FOUISSAC Alain – GERBAIL Myriam -VALENTIN Serge –ROUSSILHE Jean Luc – PASCAL Jean François – BOURGES Didier - BLIN Nelly – PAGES Catherine – FEVRIER Philippe – BERNARD David, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. BOURGES Didier, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

M. GERBAIL Myriam a été élu secrétaire.

**Election du Maire**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4, L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
. A déduire : bulletins blancs	1
. Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	10
. Majorité absolue	06
. A obtenu M. ODOUL Rolland	10

**Monsieur ODOUL Rolland, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Objet : Installation conseil municipal : nombre d'Adjoints**

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **fixe** à deux le nombre d'Adjoints de la commune.

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. ODOUL Rolland, élu Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Est candidat : M. BOURGES Didier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
. A déduire : bulletins blancs	0
. Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
. Majorité absolue	06
. A obtenu M. BOURGES Didier	11

**Monsieur BOURGES Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.**

### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. ODOUL Rolland, élu Maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Est candidat : Mme. GERBAIL Myriam

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
. A déduire : bulletins blancs	0
. Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
. Majorité absolue	06
. A obtenu Mme. GERBAIL Myriam	11

**Madame GERBAIL Myriam, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

En Mairie le 30/03/2014